



Le 23 juillet 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0352

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 23 juin dernier et visant à obtenir :

« [...] tous les documents en lien avec l'appel d'offres AM006185, notamment mais non limitativement :

- 1. Tous critères, grille d'évaluation et pondération pour les fins de l'appel d'offre;*
- 2. Toutes les directions, instructions ou guides transmis aux membres du comité de sélection;*
- 3. Tous les documents faisant état de l'évaluation qualitative des soumissions, dont :*
 - les notes des membres du comité de sélection et les notes du secrétaire du comité de sélection;*
 - les grilles d'évaluations à l'égard de tous les soumissionnaires, incluant les pourcentages établis pour chacun;*
 - tout rapport d'évaluations;*
- 4. Tout compte rendu ayant mené à la décision sur chacune des soumissions;*
- 5. La portée de l'appel de propositions AM006185, notamment les contrats et bâtiment visés;*
- 6. La définition d'un « Bâtiment administratif » au sens de l'appel de propositions AM006185;*
- 7. La liste des bâtiments administratifs qui sont référés à l'annexe 2 « Spécifications et devis » :*

Extrait (Annexe 2 « Spécifications et devis », p. 4) :

« 1. Situation actuelle

Description de la situation actuelle

Hydro-Québec possède un parc immobilier d'environ 140 bâtiments administratifs équipés de contrôleurs permettant de gérer la ventilation, le chauffage, l'éclairage afin de fournir des espaces sains et confortables pour les occupants au meilleur coût possible »

8. La liste des fournisseurs autorisés suivant l'appel de propositions AM006185;

9. La liste des contrats qui ont été assujettis jusqu'à ce jour à l'appel de propositions AM006185;

10. Confirmer les soumissionnaires invités et/ou éligibles à soumissionner aux appels d'offres suivants pour la fourniture de contrôleur, notamment des contrôleurs CVAC :

10.1 Appel d'offres #AM009837;

10.2 Appel d'offres #AM010235;

10.3 Appel d'offres #AM009702

11. Confirmer si les appels d'offres suivants étaient assujettis/visés par l'appel de propositions AM006185 :

11.1 Appel d'offres #AM009837;

11.2 Appel d'offres #AM010235;

11.3 Appel d'offres #AM009702 »

(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des principaux documents de l'appel de propositions AM006185.

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous invitons à consulter les critères contenus dans l'ensemble de ces documents, notamment « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner AM006185 - Généralités », « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner - Particularités - AM006185 », « Contrat de services spécialisés – Fourniture, sur demande, de pièces et services pour le maintien des équipements liés aux systèmes de gestion de bâtiments des immeubles d'Hydro-Québec et acquisition de licences » contenant les clauses particulières, le devis contenu à l'Annexe 2 « Annexe 2 – Spécifications et devis », « Annexe 2 – Guide technique pour l'installation des contrôles numériques dans les bâtiments administratifs » et « Annexe 2 – Diagramme de contexte fonctionnel », « Annexe 5 – Formulaire de soumission », ainsi que « Annexe 12 - Analyse technique et commerciale », tel que modifiés par les Addendas nos 1, 3, 5 et 7.

En réponse au point 5 de votre demande, nous vous référons notamment aux documents « Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner - Particularités - AM006185 » (tel que modifié par l'Addenda no 5), « Contrat de services spécialisés – Fourniture, sur demande, de pièces et services pour le maintien des équipements liés aux systèmes de gestion de bâtiments des immeubles d'Hydro-Québec et acquisition de licences » contenant les clauses particulières, au devis contenu à l'Annexe 2 « Annexe 2 – Spécifications et devis », « Annexe 2 – Guide technique pour l'installation des contrôles numériques dans les bâtiments administratifs » et « Annexe 2 – Diagramme de contexte fonctionnel » et à l'Addenda no 1 « Annexe 3 : Liste des villes ».

En réponse au point 6 de votre demande, les documents de l'appel de propositions AM006185 ne contiennent pas de définition explicite de l'expression « bâtiment administratif ». Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

En réponse au point 7 de votre demande, nous vous référons à l'Addenda no 1 « Annexe 3 : Liste des villes ».

En réponse au point 8 de votre demande, nous vous invitons à consulter le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://seao.gouv.qc.ca/avis-resultat-recherche/consulter?ItemId=2b860621-eab8-4677-aad3-221e08ead83f&prov=/recherche-avancee&search=flTxAIIWrds=1781426&isSimpleSearch=true>.

En réponse au point 10 de votre demande, les appels d'offres étaient publics et donc ouvert à tous.

En réponse au point 11 de votre demande, vous devez examiner le devis applicable à chaque appel de propositions afin de vérifier si cette exigence y est expressément prévue.

Quant aux autres documents visés par les points 1, 2, 3, 4, 7 et 9 de votre demande non adressés ci-haut, nous ne pouvons vous les communiquer, car ceux-ci ne sont pas accessibles suivant les articles 1, 9, 14, 21 à 24, 27, 28.1, 29, 32, 37, 39 et 40 de la Loi sur l'accès. En effet, ces documents contiennent, notamment, des esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature, des renseignements de nature commerciale, financière ou technique appartenant à Hydro-Québec ou fournis par un tiers, des analyses, des avis, des recommandations, ou des documents en lien avec des évaluations qui sont habituellement traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de ce tiers. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.